DEMANDE DE CATASTROPHES NATURELLES

Si vous avez constaté des dommages sur votre habitation, consécutifs à la sécheresse, par l'apparition ou l'amplification de fissures, ces dommages peuvent être pris en charge par vos assurances, par la garantie Catastrophes-naturelles, aussi appelée garantie CAT-NAT.

Cette garantie ne s'applique pas automatiquement. Pour en bénéficier, la commune dans laquelle les dommages ont été causés doit d'abord être reconnue en état de catastrophe naturelle par l'Etat.

Pour cela, la commune va déposer une demande, qui risque ou pas d'aboutir, puisque la procédure prévue par la réglementation comporte plusieurs étapes qui aboutissent à une commission pour statuer sur la demande. Le résultat est publié au Journal Officiel de la République Française par un arrêté interministériel.

Pour faciliter l'évaluation de votre sinistre, conservez tous les éléments permettant de constater les dégâts :

- Des photographies des dommages ;
- Les factures d'achats des biens endommagés ;
- Les factures et devis de réparation ;
- Tout document permettant d'établir la valeur des biens concernés ;
- Les autres justificatifs demandés par votre assureur.

Dans un premier temps, veuillez nous faire parvenir votre signalement par un dossier photos, qui nous permettra de recenser les dommages subis et de disposer d'informations sur l'ampleur du phénomène.

Bien à vous.

Jacques DUCHET

Maire de CHENAS